

AR Prefecture

COMMUNE DE GREZELS

046-214601304-20230403-D_2023_12-DE

Reçu le 04/04/2023

Séance du 03 avril 2023

Date de la convocation: 28/03/2023

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ

Présents : 9

Quorum atteint : oui

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sébastien PEREZ, Maurin BERENGER, Agnès CHAPELET-VOYE, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE

Représentés : Christine COGNÉ par Serge LEVERGEOIS

Excusés :

Absents : Arnaud JAECKEL

Secrétaire de séance : Valérie JAMPIERRE

Objet: taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - D_2023_12

Monsieur le maire rappelle au conseil que le vote des taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Compte-tenu de l'évolution du montant des bases d'imposition, le produit fiscal attendu peut être estimé à 127 945 € pour l'année 2023, soit un peu plus qu'en 2022.

Cette année il faut à nouveau voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux de référence des taxes pour l'année 2023, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 39.62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 121.46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.43 %

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,
Valérie JAMPIERRE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 04 / 2023
et publié ou notifié
le 07 / 04 / 2023

